

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/07/19-18

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'accompagnement vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-18

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'accompagnement vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics

Le rapporteur expose :

Cette prestation doit permettre d'accompagner les communes volontaires vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Les principaux objectifs sont :

- intégrer les évolutions de la réglementation ;
- sensibiliser les applicateurs professionnels pour une utilisation moindre et sécurisée ;
- faire évoluer les pratiques vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement ;
- participer à la reconquête de la qualité de l'eau du territoire.

Les rendus de la prestation sont :

- la réalisation de plans de désherbage communaux ;
- l'élaboration d'outils de suivi des travaux d'entretien des espaces publics ;
- l'organisation de journées de formation à l'attention des agents d'opération.

La présente prestation a été dimensionnée à l'échelle de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Les attentes des douze communes ont été recensées à l'aide d'une enquête : durant le printemps 2016, chaque commune volontaire a pu se prononcer sur ses besoins et son engagement dans la démarche.

Le portage par l'intercommunalité permet d'avoir un prestataire unique sur l'ensemble des communes engagées, mais chacun des plans de désherbage et les outils de suivi associés seront élaborés directement auprès des communes engagées : Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Garde Freinet, Gassin, Grimaud et Sainte-Maxime.

Par ailleurs, les journées de formation seront directement organisées sous l'égide de l'intercommunalité et réuniront simultanément les agents de différentes communes. Dans une limite d'accueil acceptable, les bénéficiaires seront élargis aux autres communes en ayant exprimé le besoin mais non engagées dans un plan de désherbage.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Cela implique la signature pour ses membres d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Communauté de communes) ayant en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 28 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Garde Freinet, Gassin, Grimaud et Sainte-Maxime pour l'accompagnement vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention constitutive du groupement de commandes définissant ses modalités de fonctionnement et désignant un coordonnateur.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accompagnement vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation